

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

GERS

de la commune de MONTREAL DU GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 7 décembre 2018

-----15-----15-----9-----

L'an deux mille dix huit-----

et le 7 décembre

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

29/11/2018

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
29/11/2018

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes CARRERE Amandine, PLOQUIN Cécile, M CABANNES Pierre, M CASTAY Jean-Marc.

LEQUIN Cécile, M. CHARNES Pierre, M. CASTAN Jean Marc.
Excusés : Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane, CUZACQ Geneviève, DESPAX Nelly, DAL BEN Carine, M. LANSMANT Sébastien

Absent : M. LABEYRIE Nicolas

Mme CARRERE Amandine a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Indemnités de conseil du Receveur Municipal

Le Conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des

communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services antérieurs de l'Etat

collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christophe CHAMBON pour une période de 240 jours.

Fait à MONTREAL le 7 décembre 2018.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

